

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du 13 décembre 2023

Convocations adressées le 08 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

Étaient présents : M. Philippe RICHARD, Maire,
M. Michel LANGELIER, 1^{er} Adjoint,
Mme Jocelyne GOUIC, 2^{ème} Adjointe,
M. Alain PARIS, 3^{ème} Adjoint,
Mme Karine BERGUA, Mme Aurélie BONHOMME,
Mme Mélanie HASTAIN,
Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER,
M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Jacques PIETTE, qui a donné pouvoir à M. Michel LANGELIER
M. Fabien ROQUAIN, qui a donné pouvoir à M. Philippe RICHARD
M. Pierre FORTIN, qui a donné pouvoir à M. Alain PARIS
Mme Stéphanie LAURENT, qui a donné pouvoir à Mme Mélanie HASTAIN

Mme Aurélie BONHOMME a été élue secrétaire de séance

Agents assistant à la réunion : Mme Céline MATHE et Mme Marjorie THOMAS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Concertation pour la définition des Zones d'accélération de développement d'énergies renouvelables sur la commune

FINANCES

2. Modification de la prise en charge financière de la chargée de mission intercommunale des Petites Villes de Demain à compter de 2024
3. Demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle
4. Demande de subvention pour la DETR/DSIL 2024
5. Robot tondeuse : modification de la délibération actant l'achat
6. Budget assainissement : DM de prise en charge de l'évacuation des boues 2023

ASSAINISSEMENT ET EAU

7. Rapport départemental de l'eau potable 2022
8. Rapport de la qualité de l'eau SIAP Perche du Sud 2022
9. Rapport de la qualité de l'eau SAEP Perche Sarthois 2022
10. Rapport de l'assainissement collectif 2022
11. Tarifs de l'assainissement 2024

Le compte rendu de la réunion du 29 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Concertation pour la définition des Zones d'accélération de développement d'énergies renouvelables sur la commune

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public.

Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition des éléments de concertation du public à la mairie **du 02 au 19 janvier 2024**,
- Communication sur Facebook, tableau d'affichage en mairie, presse, site internet, panneau d'affichage numérique LUMIPLAN, courrier spécifique aux agriculteurs,
- Recensement des remarques sur registre à la mairie,

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- 1) **Solaire Photovoltaïque au sol et toitures** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- 2) **Solaire Photovoltaïque agriphotovoltaïque** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- 3) **Solaire Thermique** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- 4) **Géothermie** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- 5) **Bois énergie** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- 6) **Éolien terrestre** : Compte tenu de l'implantation prévue de 4 éoliennes, il n'est pas possible d'envisager de nouvelle zone d'accélération
- 7) **Méthanisation/Biogaz** : Point d'injection présents sur le territoire de la commune

8) **Hydroélectricité** : Cette ressource étant de faible intensité sur le territoire de la commune il n'est pas possible d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

ARRÊTE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présentes délibération,

ARRÊTE les modalités de concertation précisées ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la communauté de communes Maine Saosnois en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

FINANCES

2. Modification de la prise en charge financière de la chargée de mission intercommunale des Petites Villes de Demain à compter de 2024

Vu la délibération n°65-6 du conseil municipal du 15/09/2022 approuvant la convention d'ingénierie pour le poste de « Petites Villes de Demain » (PVD),

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021 le poste de chef de projet ORT-PVD-Habitat est financé à hauteur de :

- 50% par l'ANAH,
- 25% par le FNADT,
- 15% partagés entre les 4 communes PVD,
- 10% par la Communauté de communes.

Compte-tenu des missions assurées par ce poste, il convient de réajuster la répartition du financement entre les communes et la Communauté de communes pour tenir compte du temps réel affecté à la mission « Petites Villes de Demain ». Il est proposé la répartition suivantes à compter du 01/01/2024 :

- 10% partagés entre les 4 communes,
- 15% par la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle répartition du financement entre les communes et la Communauté de communes, à compter du 01/01/2024.

INSCRIT les crédits au budget 2024 compte 6558.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

3. Demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 11/10/2023 validant un programme à 262 662 € HT.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est la **rénovation énergétique de l'école maternelle**.

Nadège RENIER demande quel est le délai de réponse concernant les subventions demandées.

Philippe RICHARD précise que ce sera dans l'année, mais les travaux seront quand même engagés dans le dortoir en maternelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, pour l'année 2024.

SOLLICITE le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement provisoires suivantes :

FINANCEURS	MONTANT	POURCENTAGE
Région Pays de la Loire	52 532 €	20
Fonds Verts	78 799 €	30
DETR /DSIL	52 532 €	20
Commune – autofinancement	78 799 €	30
TOTAL	262 662 €	100

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours.

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement.

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Demande de subvention pour la DETR/DSIL 2024

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2024 et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il est proposé de solliciter l'Etat pour le dossier « aménagement du centre-bourg » 1^{ère} tranche Place Saint-Damien :

- Coût estimé : 645 472 € HT
- Subvention sollicitée : 20 % soit 129 094 €

Le fond vert « renaturation » sera sollicité en un seul dossier sur la totalité des travaux sur 1 621 919 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, pour l'année 2024.

SOLLICITE le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement provisoires suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	129 094 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	129 094 €
Fonds verts	258 188 €
Conseil Régional	64 547 €
Conseil Général	64 547 €
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	645 472 €

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année en cours.

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement.

ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

Robot tondeuse : modification de la délibération actant l'achat

Par délibération n°70-7 du 12 juillet 2023, le conseil municipal a acté l'achat d'un robot-tondeuse sous forme de crédit-Bail, pour un loyer mensuel de 769.36 € HT pendant 60 mois et inscrit le loyer mensuel au compte 1681 en dépenses et a inscrit les crédits au compte 2158 en dépenses et au compte 1681 en recettes.

Monsieur le Maire propose de modifier les imputations budgétaires qui ne relèvent pas d'un crédit-bail mais d'une location simple en fonctionnement avec possibilité d'acheter à l'issue des 60 mois sur la valeur résiduelle de 10 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

ANNULE l'inscription des crédits sur les dépenses et recettes d'investissement (compte 2158 et 1681)

INSCRIT les crédits d'un montant de 769.36 € HT soit 923.24 € TTC au compte 613 en dépenses de fonctionnement pendant 60 mois à compter de la date de signature du contrat

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

Michel LANGELIER précise qu'en fin de location le robot tondeuse ne vaudra pas grand-chose.

Philippe RICHARD rajoute que le robot fait le travail d'un agent toutes les semaines en haute saison.

5. Budget assainissement : DM de prise en charge de l'évacuation des boues 2023

Monsieur le Maire rappelle que les boues de la STEP doivent être évacuées rapidement. Il est présenté un devis de la société Ressources et développement pour un montant de 24 500 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE le devis présenté par l'entreprise Ressources et Développement pour un montant de 24 500 €.

INSCRIT les crédits en recettes et dépenses au budget annexe assainissement :

- Cpte 61523 : 24 500 €
- Cpte 75 88 : 24 500 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

ASSAINISSEMENT ET EAU

6. Rapport départemental de l'eau potable 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport 2022 relatif au prix et la qualité de l'eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport 2022 relatif au prix et la qualité de l'eau potable.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Rapport de la qualité de l'eau SIAP Perche du Sud 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport 2022 relatif au prix et la qualité de l'eau du SAEP Perche Sud.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'eau du SIAEP Perche Sud.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Rapport de la qualité de l'eau SAEP Perche Sarthois 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport 2022 relatif au prix et la qualité de l'eau du SAEP du Perche Sarthois - Le Vairais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport 2022 sur le prix et la qualité de l'eau du SAEP Région Perche Sarthois – Le Vairais.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

9. Rapport de l'assainissement collectif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-

2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

ADOpte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

10. Tarifs de l'assainissement 2024

Vu la commission voirie et assainissement du 20 novembre 2023,

En prévision de l'élaboration du budget annexe assainissement collectif, la commission voirie et assainissement qui s'est réunie le 20 novembre dernier propose une augmentation de 5 % des tarifs assainissement et une PAC à 1 800 € à compter du 01/01/2024.

Rappel base 2023	Quantité	Prix unitaire	2023
abonnement			57,73 €
consommation	120	1,37 €	164,40 €
redevance modernisation réseau	120	0,15 €	18,00 €
TOTAL			220,87 €
2024 Proposition 2023 +5 %	Quantité	Prix unitaire	2024
abonnement			60,62 €
consommation	120	1,44 €	172,62 €
redevance modernisation réseau	120	0,16 €	19,20 €
TOTAL			252,44 €
Soit pour l'année			31,57 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de fixer la redevance assainissement à compter du 01^{er} janvier 2024 comme suit :

Abonnement Usager	60.62 € HT
Taxe assainissement m ³	1.44 € HT

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2024 la PAC à 1800 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

M. RICHARD, Maire		Mme BONHOMME Secrétaire de séance	
-------------------	---	--------------------------------------	---